AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0865
FR0000031122-FS0304

23 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2021, l'Etat néerlandais a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 avril 2021, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 60 000 000 actions AIR FRANCE-KLM représentant 120 000 000 droits de vote, soit 9,34% du capital et 13,94% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société AIR FRANCE-KLM[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 642 634 034 actions représentant 860 643 182 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 12 avril 2021 sous n° 21-102 et communiqué diffusé par la société AIR FRANCE-KLM le 19 avril 2021.